


DÉCISION DU MAIRE

DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE ET RELANCE

**Opération : travaux de réhabilitation de la maison des jeunes
Lot 4 "Menuiseries intérieures et extérieures"**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Actions : <i>Renforcer l'accessibilité (voirie, bâtiments, commerce)</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le 8 avril 2015, fixant une date limite de remise des offres au 4 mai 2015 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 4 "menuiseries intérieures et extérieures",

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DECLARER infructueuse la consultation engagée le 8 avril 2015 pour le lot 4 "menuiseries intérieures et extérieures" dans le cadre de l'opération visée en objet.

Article 2 : DE RELANCER la consultation portant sur ce lot, en application de l'article 28-I du code des marchés publics.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal.

Acte certifié exécutoire de par son dépôt

à la Préfecture de Vannes, 56

le - 8 MAI 2015

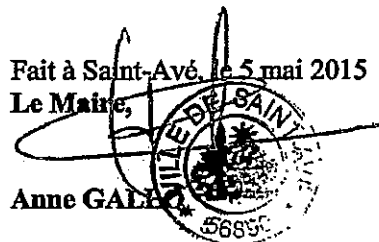
Le Maire

Anne GALEO

Fait à Saint-Avé, le 5 mai 2015

Le Maire,

Anne GALEO



NV-920 2015-026-2015-0505-2015-026-NV

Commune de Saint-Avé - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - BP 40020 - 56891 Saint-Avé cedex
Tel 02 97 60 70 10 - Fax 02 97 44 58 91 - mairie@saint-ave.fr

Envoiyé en préfecture le 08/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015

DÉCISION DU MAIRE

RECONDUCTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Opération : Mission d'études topographiques concernant des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Marché à bons de commande

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Assurer des capacités épuratoires suffisantes ; Adapter les réseaux,</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2013-029 du 25 avril 2013, concernant la passation du marché faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU le marché n° 2013-017 passé avec la société Terragone (56390 Grand-Champ) notifié le 02 mai 2013, reconductible deux fois par période d'un an,

VU la décision n° 2014-016 du 21 mars 2014 relative à la première reconduction dudit marché,

VU l'avenant du 7 novembre 2014 portant transfert du même marché à la société QUARTA (56390 Grand-Champ),

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RECONDUIRE, du 2 mai 2015 au 1^{er} mai 2016, le marché à bons de commande passé avec la société QUARTA (56390 Grand Champ) relatif à la mission d'études topographiques, concernant des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Les tarifs seront révisés selon les conditions fixées à l'article 6.4 du cahier des clauses particulières.

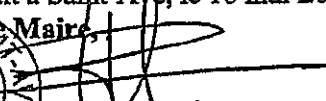

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier la reconduction n° 2 correspondante à la société visée à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 18 mai 2015




DÉCISION DU MAIRE

RECONDUCTION DE MARCHÉS DE FOURNITURES

Opération : Achat de denrées alimentaires
Reconduction n° 2 des marchés des lots 2, 3, 4 et 5

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Assurer un service de qualité au restaurant municipal</i>	Action : <i>Proposer 25 % de produits bio au restaurant scolaire</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2013-47 signée le 15 juillet 2013, concernant la passation des marchés des lots 2, 3 et 4 faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU la décision du Maire n° 2013-48 signée le 15 juillet 2013, concernant la passation du marché du lot 5 faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU les marchés des lots 2, 3 et 4 décrits dans le tableau de l'article 1^{er} ci-dessous, reconductibles deux fois par période d'un an,

VU le marché du lot 5 décrit dans le tableau de l'article 1^{er} ci-dessous, reconductible trois fois par période d'un an,

|| VU la décision du Maire n° 2014-028 signée le 15 mai 2014, concernant la reconduction n°1 des lots 2, 3, 4 et 5,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RECONDUIRE, pour une troisième période d'un an, les marchés suivants dans les conditions ci-après :

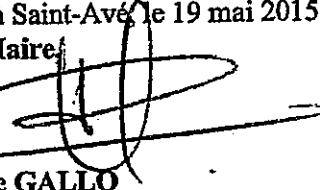
N° du lot	Intitulé du lot	N° du marché	Entreprise retenue	Période de reconduction
2	Charcuterie	2013-275	Bernard Jean Floch	25/07/2014 au 24/07/2015
3	Produits traiteur	2013-276	Brake	01/08/2014 au 31/07/2015
4	Produits surgelés	2013-277	Brake	01/08/2014 au 31/07/2015
5	Épicerie	2013-278	Pro à Pro - Blin	25/07/2014 au 24/07/2015


Les marchés sont passés sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier les reconductions n° 2 correspondantes aux entreprises visées à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 19 mai 2015
Le Maire

Anne GALLO



The seal is circular with the text 'VILLE DE SAINT-AVÉ' around the top and '56890' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure.

ID : 056-215602061-20150519-2015028-AU

Envoyé en préfecture le 20/05/2015
Reçu en préfecture le 20/05/2015
Affiché le 20/05/2015

Commune de Saint-Avé - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - BP 40020 - 56891 Saint-Avé cedex

Tel 02 97 60 70 10 - Fax 02 97 44 58 91 - mairie@saint-ave.fr

Direction Générale des Services
Service ressources humaines
N° 2015-029

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Université Rennes 2

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de former un agent en master 2 direction générale des communes de 2000 à 20000 habitants et des structures intercommunales,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONFIER à l'université Rennes 2 une formation continue en master 2 direction générale des communes de 2000 à 20000 habitants et des structures intercommunales pour un agent de la commune pour un montant de 5 261.10 € TTC frais d'inscription inclus.

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : DE SIGNER la convention afférente à cette formation.

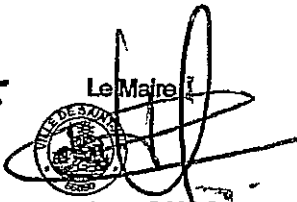
Article 4 : DIT que le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2015

Le Maire

Anne GALLO

Le Maire

Anne GALLO

le 04/06/2015

Envoyé en préfecture le 01/06/2015
Reçu en préfecture le 04/06/2015
Affiché le
ID : 056-215602061-20150529-2015029RENNE2-A



Service Finances et Achats Durables
N° 2015-030

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

**PORTANT RETRAIT DE LA DECISION N° 2015-028
ET RECONDUCTION DE MARCHÉS DE FOURNITURES**

**Opération : Achat de denrées alimentaires
Reconduction n° 2 des marchés des lots 2, 3, 4 et 5**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Assurer un service de qualité au restaurant municipal</i>	Action : <i>Proposer 25 % de produits bio au restaurant scolaire</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2013-47 signée le 15 juillet 2013, concernant la passation des marchés des lots 2, 3 et 4 faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU la décision du Maire n° 2013-48 signée le 15 juillet 2013, concernant la passation du marché du lot 5 faisant l'objet de l'opération visée ci-dessus,

VU les marchés des lots 2, 3 et 4 décrits dans le tableau de l'article 2 ci-dessous, reconductibles deux fois par période d'un an,

VU le marché du lot 5 décrit dans le tableau de l'article 2 ci-dessous, reconductible trois fois par période d'un an,

VU la décision du Maire n° 2014-028 signée le 15 mai 2014, concernant la reconduction n°1 des lots 2, 3, 4 et 5,

VU la décision n° 2015-028 du 19 mai 2015 relative à la reconduction numéro 2 des lots 2, 3, 4 et 5,

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'article 1^{er} de la décision n°2015-028 susvisée en raison d'une erreur matérielle liée aux dates de reconductions,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RETIRER la décision n°2015-028 du 19 mai 2015, visée en préfecture du Morbihan le 20 mai 2015,

Article 2 : DE RECONDUIRE, pour une troisième période d'un an, les marchés suivants dans les conditions ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	N° du marché	Entreprise retenue	Période de reconduction
2	Charcuterie	2013-275	Bernard Jean Floc'h	25/07/2015 au 24/07/2016
3	Produits traiteur	2013-276	Brake	01/08/2015 au 31/07/2016
4	Produits surgelés	2013-277	Brake	01/08/2015 au 31/07/2016
5	Epicerie	2013-278	Pro à Pro - Blin	25/07/2015 au 24/07/2016

Les marchés sont passés sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) de la commune.

Article 4 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier les reconductions n° 2 correspondantes aux entreprises visées à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Avé, le 1^{er} juin 2015

Le Maire,

Anne GALLO



Acte certifié exécutoire de par son dépôt
à la Préfecture de Vannes, 56,
le 11/06/15
et sa publication/notification
le

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire



Thierry EVENO

ID : 056-215602061-20150601-2015_030-AU

Envoyé en préfecture le 02/06/2015
Reçu en préfecture le 02/06/2015
Commune de Saint-Avé – Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 40020 – 56891 Saint-Avé cedex
Tel 02 97 60 70 10 – Fax 02 97 44 58 91 – mairie@saint-ave.fr